

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le - 2 OCT. 2025

ID : 007-210700647-20250930-001140-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine,
Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, M. CROS Pierre, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION
Jean François, Mme AUBERT Yolande, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. PERRIN Roger à M. SERRE Denis
Mme ARNAUD Karine à Mme ROURE Marie-Christine
Mme LABAUNE Sophie à Mme CHANEAC Brigitte
M. SANIEL Jean-Paul à M. CHEYTION Antony
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absents excusés :

M. RICHARD Frédéric
Mme FONTANEL Sophie

Absents :

Mme HORNEGG Johanna
M. CLAVEL Christophe
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : M. SERRE Denis

Délibération N° 69 – 2025

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'accueil du public pendant les Journées Européennes du Patrimoine 2025 au Château de la Chèze,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du 20 au 21 septembre 2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera fixée pour une durée forfaitaire de 15 heures au taux horaire de 15.94€.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 007-210700647-20250930-001140-DE



Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dr Jacques CHABAL
MAIRE du CHEYLARD



*Affiché en Mairie le 2 octobre 2025
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 2 octobre 2025*